

Objet : Commission de Délégation de Service Public (CDSP)– Conditions de dépôt des listes
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. JALLAMION. LAURENT. MALLEIN. MARCHAIS. PECH. VEUILLET. WDOVIK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH).

Absents : MME TAVEL.

Date d'envoi de la convocation : 24/04/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

Le Président :

Rappelle que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes et que c'est la commission de délégation de service public (CDSP) qui sera appelée à agréer les candidatures et à formuler un avis sur les offres reçues ;

Informe le Conseil communautaire que lors de sa prochaine réunion il sera amené à procéder à la désignation des membres de la CDSP ;

Explique que pour une commune de plus de 3500 habitants, pour un EPCI et un syndicat mixte, la CDSP est composée de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés (Président EPCI), ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission,
- cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste ;

Propose à l'assemblée, en vertu de l'Article L.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes de la CDSP comme suit :

- les listes seront transmises par mail auprès du Directeur de la CCLA ou déposées au siège de la CCLA au plus tard 7 jours avant la tenue du prochain conseil, soit au plus tard le mercredi 13 mai à 14h00,
- les listes comporteront les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel (5 titulaires et 5 suppléants),

Invite le Conseil communautaire, dans ce cadre, à délibérer pour approuver les conditions de dépôt des listes pour la désignation de la CDSP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public comme présenté précédemment ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet et à signer toute pièce s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO



Secrétaire de séance,
Sandra FRANCONY